

Règlement Compétition Gran Turismo 7

HDS Pro League 2024

Le Festival Hauts-de-Seine Digital Games organise pendant deux jours la compétition HDS Pro League, les 24 et 25 mai 2024 à Paris Expo - Porte de Versailles. 7 tournois seront organisés dont un sur le jeu Gran Turismo 7. Voici son règlement ci-dessous.

Article 1. Généralités HDS Pro League

Le Festival Hauts-de-Seine Digital Games, organisé par le Département des Hauts-de-Seine revient pour sa troisième édition les 24 et 25 mai 2024 à Paris Expo – Porte de Versailles, Hall 5.1. A l’occasion de ce festival sera organisée la compétition HDS Pro League réunissant 7 tournois sur autant de jeux différents. Cette compétition est organisée par la société AU DELA DU VIRTUEL ci-dessous nommée Société Organisatrice.

A cette occasion, deux tournois sont organisés sur le jeu Gran Turismo 7 (PEGI 3) sur console PlayStation 5.

Article 2. Présentation du tournoi

Les tournois Gran Turismo 7 auront lieu respectivement le 24 et le 25 mai 2024 à Paris Expo – Porte de Versailles, Hall 5.1 , sur l’espace prévu à cet effet. Les tournois sont indépendants.

Les participants s’affronteront sur le jeu Gran Turismo 7 édité par Sony Interactive Entertainment.

La Plateforme sera la PlayStation 5.

Le tournoi n’a pas de limitation de place hormis sa capacité d’accueil pendant les horaires du tournoi.

Article 3. Les participants

Les tournois Gran Turismo 7 sont ouverts à toute personne âgée d’au moins 3 ans, Gran Turismo 7 étant classé PEGI 3. Il n’existe pas de restriction de nationalité.

Le personnel du festival n’est pas autorisé à participer à la compétition. Les membres de la famille du personnel du festival sont autorisés à participer au tournoi Gran Turismo 7 ;

Attention : Lors du festival Hauts-de-Seine Digital Games, dans le cadre de la HDS Pro League, 7 tournois sont organisés : Mario Kart 8 Deluxe, Super Smash Bros. Ultimate, EA Sports FC 24, Street Fighter 6, Tekken 8, Just Dance Edition 2024 et Gran Turismo 7. Chaque joueur fait son choix de participer ou de se désister dans le cas où il souhaiterait participer à plusieurs tournois par jour. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d’une disqualification en raison d’une participation à autre tournoi qui se tiendrait aux mêmes horaires.

Article 4. Modalités de participation

Les frais relatifs à la participation à la compétition et notamment le transport, l'hébergement ou encore la restauration sont à la charge exclusive des participants, qui ne pourront prétendre à aucun remboursement de la part de la Société Organisatrice.

Pour pouvoir participer au tournoi, les participants devront se présenter sur l'espace dédié du Festival pour l'inscription. Il n'y a pas de pré-inscription. C'est la règle du « premier arrivé premier servi » qui sera mise en place dans la limite des places disponibles. Néanmoins la Société Organisatrice se réserve le droit de refuser l'accès à la compétition à toute personne ayant une mauvaise conduite notamment dans la file d'attente.

Les joueurs devront se présenter au point d'inscription pour la compétition Gran Turismo 7. Suite à cette inscription, ils seront accompagnés dans l'espace prévu à cet effet pour participer à leur session de jeu (voir article 6).

Chaque joueur peut s'inscrire jusqu'à 3 fois sur le concours. Seule restriction :

- Des participants qui n'ont jamais encore tenté leur chance (ou qui ont moins tenté leur chance que le joueur concerné) souhaitent participer au concours et font la file d'attente.

Article 5. Horaires des tournois

Vendredi 24 mai 2024 : de 09h00 à 17h30.

Samedi 25 mai 2024 : de 10h00 à 18h00.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ces horaires sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 6 : Déroulement des compétitions

Chaque tournoi est un contre la montre.

Chaque compétiteur s'installe dans le Cockpit et doit tenter de réaliser le meilleur temps possible sur un circuit défini par l'organisation. Cf article 7

Chaque joueur réalise 4 tours dans le cadre de sa session de tournoi. Le meilleur temps réalisé par le joueur est conservé. Le joueur ne peut pas relancer sa tentative.

Le joueur ayant réalisé le meilleur temps au tour (affiché par la console avec prise en compte des pénalités si cela a lieu d'être) remporte le tournoi Gran Turismo 7

Article 7 : Les réglages du jeu

Circuit défini par l'organisation le jour du tournoi. Le Circuit est logiquement le même pendant toute la durée du tournoi. A noter que le circuit du vendredi 24 mai sera différent du concours du samedi 25 mai.

Voiture imposée par l'organisation et défini le jour du tournoi.

Possibilité d'effectuer des réglages sur le véhicule dans un temps imparti maximum de 3min par participant.

La compétition se joue dans un Baquet avec volant et pédalier fourni par l'organisation. Il est obligatoire de jouer dans ces conditions.

Article 8. Dotations

Chaque vainqueur du tournoi Gran Turismo 7 remporte deux places pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. (Disciplines non connues à ce jour).

Article 9 : Le matériel

Il sera mis à disposition des participants, par la Société Organisatrice, des écrans, consoles, jeux ainsi que volant et pédalier.

Gran Turismo 7 est jouable de plusieurs manières, la Société Organisatrice impose le volant et pédalier pour la compétition. Le joueur ne pourra effectuer de réclamation dans le cas où il ne peut pas jouer avec son pad de « prédilection ».

Article 10 : Discipline et arbitrage

10.1 Toute inscription et participation vaut acceptation en totalité de tous les points du présent règlement. Chaque participant doit être fair play et respectueux de son adversaire et de la Société Organisatrice.

10.2. En cas de non-respect du présent règlement, de la non observation des consignes, de manque de fair-play, de violence physique ou verbale ou de casse de matériel (y compris le sien), la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure le joueur de la participation

10.3. En particulier les arrangements manifestes contraires à l'esprit de la compétition seront sujets à exclusion de la compétition.

10.4. Aucune substitution de joueur ne sera tolérée durant la compétition. Le joueur joue sous sa propre identité.

10.5. Les tournois qualificatifs sont ouverts à toutes et à tous, joueurs et spectateurs, il est donc fortement recommandé aux joueurs de faire attention à leurs affaires personnelles. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol sur les lieux mêmes des compétitions.

10.6. Attention, les participants devront être présents dès le début du tournoi sous peine de voir leur place attribuée à quelqu'un d'autre. De manière générale tout joueur ne se présentant pas à l'horaire annoncé de son match sera éliminé de la compétition.

10.7. En cas d'interruption involontaire d'une partie (Coupure de connexion, coupure d'électricité, ...), celle-ci sera à refaire entièrement. Une interruption volontaire sera assimilée à un forfait définitif et entraînera l'exclusion de la compétition.

10.8. En cas de litiges, c'est le superviseur du tournoi, son adjoint ou son second adjoint qui tranchera.

Tout joueur qui manifestera un comportement violent ou jugé comme tel par la Société Organisatrice ou qui ne respectera pas les files d'attentes "Challengers" ou le règlement sera exclu de toute compétition AU DELA DU VIRTUEL à l'avenir.

10.9. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de la compétition ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation ou de la détermination des gagnants.

10.10. La Société Organisatrice se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Dépôt

Le règlement peut être consulté gratuitement à l'accueil du festival ou sur le site de l'événement <https://digital-games.hauts-de-seine.fr/>

Article 12: Les données à caractère personnel

Les données à caractère personnel concernant le participant sont traitées en vue de l'organisation de la compétition et destinées au service marketing de la Société Organisatrice ainsi qu'à des prestataires de services tiers agissant en qualité de sous-traitants auxquels la Société Organisatrice peut recourir aux fins du traitement. Ce traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Société Organisatrice qui consistent notamment en la gestion de l'inscription et de la participation du participant à la compétition, et en la prise de contact avec les gagnants. Les données seront conservées pendant cinq ans à compter de la fin de la compétition. Les données devant être adressées à la Société Organisatrice sont obligatoires. A défaut de communication de ces informations, la participation ne pourra pas être retenue.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, et au Règlement Général sur le Protection des Données N° 2016/679 du 27 avril 2016 le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des informations qui le concernent, ainsi qu'un droit de s'opposer ou de solliciter la limitation du traitement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation. Ces droits peuvent s'exercer en s'adressant à la Société Organisatrice, à l'adresse indiquée au début du présent règlement, ou par courrier électronique à esport@audeladuvirtuel.com. En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Jeu, le participant renonce à sa participation. Le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Conformément à l'article 85 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, tel que modifié, le participant peut transmettre à la Société Organisatrice des directives spéciales relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Conformément à L.223-2 du code de la consommation, il est rappelé que le participant dispose du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique auprès de Bloctel <http://www.bloctel.gouv.fr/>

Article 13: Droit à l'image

Les participants autorisent la Société Organisatrice, du seul fait de leur participation, à :

- enregistrer leur image lors de leur participation à la compétition sur le festival Hauts-de-Seine Digital Games
- synchroniser l'enregistrement de leur image avec tous sons du choix de la Société Organisatrice,
- exploiter l'enregistrement de leur image, synchronisé ou non, par tous modes ou procédés audiovisuels, notamment par télédiffusion (voie hertzienne, câble, satellite, ADSL,), par diffusion sur tous réseaux (en ce compris sur le site internet de la Société Organisatrice, sur les différents espaces de la Société Organisatrice sur les réseaux sociaux mais aussi sur les réseaux propres du Département des Hauts-de-Seine), dans les publications éditées par la Société Organisatrice, ainsi qu'à l'occasion de toutes actions de communication afférentes à cet événement.

Cette autorisation est consentie pour le territoire du monde entier et pour une durée d'un an suivant la fin du festival Hauts-de-Seine Digital Games

Les participants reconnaissent qu'aucune rémunération ne leur sera versée en contrepartie de la présente autorisation.

Les gagnants autorisent la reproduction et la diffusion de leur nom, prénom, qualité de gagnant, à des fins publicitaires.

Lorsque le participant est âgé de moins de 18 ans, son ou ses représentants légaux exerçant l'autorité parentale donnent l'autorisation à la Société Organisatrice pour l'utilisation de son image dans les conditions qui précèdent.

Article 14 : Limites de responsabilité

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement de la compétition, des défaillances de matériel/console du participant ou de tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques, aux logiciels ou aux virus circulant sur le réseau Internet

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler cette compétition en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 15 : Application et Interprétation du règlement

Le règlement s'applique à toute personne qui participe à la compétition. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice, à savoir la Société Au-Delà Du Virtuel, situé 144 quai Adrien Mentienne 94360 Bry Sur Marne.